



C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

**NUMÉRO DU
DOCUMENT
(AUX FINS DE
CLASSEMENT)**

CM-23-11-002A

Saint-Épiphanie, le 2 octobre 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphanie, le deuxième (2^e) jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-trois (2023), à dix-neuf heures (19 h 00), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

L'adoption de ses minutes se déroulera lors de la séance ordinaire du mois de novembre 2023. La rencontre sera filmée et sera téléversée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité dans les jours suivants sa tenue.

Sont présents :

Madame la mairesse

Rachelle Caron

Messieurs les conseillers

Vallier Côté

Nicolas Dionne

Guillaume Tardif

Renald Côté

Mesdames les conseillères Pâquerette Thériault et Caroline Coulombe étaient absentes de la séance.

Tous formants quorum.

La personne qui préside la séance, soit Madame Rachelle Caron informe le Conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises à l'assemblée tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Madame la Mairesse Rachelle Caron, ne votera pas sur les décisions présentées à cette assemblée.

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.

1. Mot de bienvenue
2. Avis de convocation – Dépôt et rapport verbal
3. Ouverture de l'assemblée
4. Adoption de l'ordre du jour



ADMINISTRATION

5. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'acceptation par la Municipalité de l'offre faite par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour le renouvellement du contrat d'entretien hivernal de la route 291

AFFAIRES NOUVELLES

6. Période des questions
 7. Levée de l'assemblée
-

1. Mot de bienvenue

Madame la Mairesse Rachelle Caron constate la présence des conseillers, souhaite la bienvenue à tous et les remercie de leur présence.

La Mairesse constate que tous les documents pertinents ont été acheminés dans les délais prescrits aux élus. Elle souligne également que le projet de procès-verbal sera diffusé durant la séance au grand public.

2. Avis de convocation – Dépôt et rapport verbal

Pièce CM-23-10-010

Conformément à l'article 152 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1) qui prévoit que le greffier-trésorier, le maire ou deux (2) membres du Conseil peuvent convoquer une séance extraordinaire en donnant un avis spécial d'une telle séance à tous les membres du Conseil autres que ceux qui la convoquent.

Conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1) qui prévoit qu'aux séances extraordinaires, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du Conseil sont alors présents et y consentent.

Conformément aux dispositions de l'article 156 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1) qui stipule que l'avis de convocation doit être donné aux membres du Conseil au minimum trois (3) jours avant la séance, la Direction générale et greffier-trésorier de la Municipalité déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié par courriel à chaque membre du Conseil municipal le 27 septembre 2023.

3. Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Résolution 23.10.247

4. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.



ADMINISTRATION

Résolution 23.10.248

5. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'acceptation par la Municipalité de l'offre faite par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour le renouvellement du contrat d'entretien hivernal de la route 291

Pièce CM-23-10-0011

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à des travaux de déneigement sur le réseau routier du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit faire l'objet d'un renouvellement pour l'année 2023-2024, ainsi que les années 2024-2025 et 2025-2026, soit une entente d'une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT QU'une correspondance datée du 21 septembre 2023 du MTQ établit à trois cent six mille dollars (306 000,00 \$) le prix global forfaitaire pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer le signataire dudit contrat; et

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a livré son analyse de l'offre reçue par la Municipalité au Conseil municipal avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-10-011.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil:

- a) accepte le nouveau contrat portant le numéro de dossier 6508-23-4513 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le déneigement et le déglacage des tronçons sous la responsabilité du Ministère. Ce contrat est valide jusqu'au 1^{er} juin 2026, avec une clause d'indexation du prix global forfaitaire pour les 2^e et 3^e années du contrat; et
- b) désigne Monsieur Stéphane Chagnon, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires pour ledit contrat.

AFFAIRES NOUVELLES

6. Période des questions

Les citoyens présents sur place sont invités à poser leurs questions aux élus du Conseil, selon l'article 150 du Code municipal. Cette période de questions a débuté à 19 h 05.

Les citoyens étaient également invités dans l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée à faire parvenir leurs questions par courriel ou sous la publication Facebook pertinente avant le 1^{er} octobre 2023 à 20 h. Les élus répondront donc aux questions reçues dans le délai qui a été imparti.

Aucune demande écrite n'a été reçue.

Aucune question n'a été posée par le public.



Le détail de cette section se retrouve dans l'enregistrement vidéo de la séance qui sera téléversée sur la page Facebook de la municipalité dans les jours suivant sa tenue.

Résolution 23.10.249

7. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents de lever la séance ordinaire à 19 h 06.

Madame Rachelle Caron
Mairesse

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général et greffier-trésorier

ⁱ [Notes au lecteur]

À l'exception de la personne titulaire de la charge de Maire, tous les autres membres du Conseil sont tenus de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison d'un intérêt dans la question concernée, conformément aux dispositions de l'article 164 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1).

En cas de vote unanime, aucun décompte des voix ne sera présenté dans la résolution.

En cas de vote majoritaire, un décompte des voix sera présenté à la fin de la résolution concernée.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1).

Le greffier ne fait que constater les actes du Conseil municipal. Il ne s'agit en rien d'une opinion juridique ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres intervenants de la Municipalité ou d'autres qui sont appelés à s'exprimer durant une séance du Conseil ne sont pas nécessairement reflétés par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes puisque les professionnels de la Municipalité sont au service du de la personne de droit public que constitue la Municipalité de Saint-Épiphanie.